

Tous les modes de paiement



Vous pouvez payer **par chèque bancaire ou postal** à l'adresse indiquée au dos de votre facture.

Vous pouvez procéder par **télépaiement** directement sur [votre espace personnel](#).

Vous pouvez payer **par virement** sur le compte indiqué au dos de votre facture sans oublier de noter les références de la facture.

ATTENTION: pour des raisons de sécurité le paiement en espèce n'est plus accepté.

Le prélèvement automatique :

Vous pouvez opter pour le **prélèvement automatique mensuel** :

Si vous choisissez dès maintenant ce mode de paiement, il s'appliquera pour le paiement de la facture d'eau de l'année prochaine.

Une seule condition : être titulaire d'un compte bancaire ou postal domicilié en France.

Vous pouvez opter pour le **prélèvement automatique annuel** :

Vous pouvez le demander toute l'année, ou 15 jours au plus tard avant la limite de paiement qui figure sur votre facture. Toute demande effectuée après ce délai sera prise en compte sur la facture d'eau de l'année suivante.

Une seule condition : être titulaire d'un compte bancaire ou postal domicilié en France.

Le choix du prélèvement mensuel ou annuel s'effectue sur le formulaire de demande.

Télécharger le formulaire de prélèvement :

[☛ - Mandat de prélèvement](#)